

Sainte-Foy, le 11 avril 1994.

VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 3421

(modifiant le règlement de zonage 1401 dans le but: 1) d'ajouter, au chapitre 1.3, la définition d'un dépotoir à neige; 2) d'ajouter un sous-alinéa à l'article 1.4.4.3.7 relatif à un dépotoir à neige)

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P. Boucher;

Et résolu que le règlement 3421 soit et est adopté et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1 Le chapitre 1.3 du règlement de zonage 1401 est modifié par l'ajout, après l'article 1.3.5.13, de l'article suivant:

1.3.5.14 Dépotoir à neige:

Endroit où l'on dépose de la neige qui provient d'un autre terrain ou emplacement.

ARTICLE 2 L'article 1.4.4.3.7 du règlement de zonage 1401 est modifié par l'ajout, après le quatrième sous-alinéa, du sous-alinéa suivant:

- un dépotoir à neige.

ARTICLE 3 Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant pourvu qu'elles soient compatibles avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Claude Allard,
Président du Conseil.



René Damphousse,
Greffier.

/lt

PROMULGATION

REGLEMENT NO. "3421"

ville de SAINTE-FOY

AVIS-PROMULGATION

AVIS est par les présentes donné que, le 11 avril 1994, le Conseil a adopté le règlement 3421 modifiant le règlement de zonage 1401 dans le but: 1) d'ajouter, au chapitre 1.3, la définition d'un dépotoir à neige; 2) d'ajouter un sous-alinéa à l'article 1.4.4.3.7 relatif à un dépotoir à neige.

Le règlement 3421 a été approuvé lors de la période d'enregistrement tenue les 25 et 26 avril 1994.

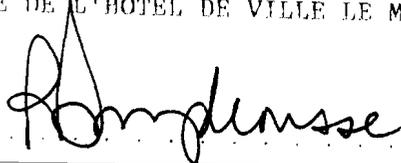
Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, division des archives.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

FAIT À SAINTE-FOY, LE 29 AVRIL 1994.

LE GREFFIER DE LA VILLE
RENÉ DAMPHOUSSE

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ÉTÉ PUBLIÉ DANS L'APPEL LE 1 MAI 1994 ET AFFICHÉ
À LA PORTE DE L'HÔTEL DE VILLE LE MÊME JOUR CONFORMÉMENT À LA LOI.



RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.